



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : AIDES INDIRECTES AUX ASSOCIATIONS
MÉTHODOLOGIE
Saison 2024-2025 et suivantes

N°2026_055

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Par délibération en date du 5 juillet 2023, la commune a validé la mise en place d'une méthodologie pour le calcul des aides indirectes aux associations à compter de la saison 2021-2022. Il avait été validé que cette méthodologie s'appliquerait pour 4 années. Compte tenu notamment de la création d'une Maison des jeunes et de la culture, de la hausse du coût des fluides et de la mise à disposition de nouveaux espaces, il est proposé en lien avec le début du nouveau mandat électoral d'anticiper d'une année la mise à jour du calcul du coût des bâtiments mis à disposition à titre gracieux auprès des associations locales.

Pour rappel, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise en son article 59 que « constituent des subventions publiques, les contributions facultatives de toute nature ». De plus l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe (...) de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. »

La méthodologie telle que délibérée se décomposait en 3 axes :

- La mise à disposition de bâtiments
- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de matériel

Il est proposé de reprendre cette même méthode de travail pour la saison 2024-2025 en actualisant les coûts à savoir :

- Pour la mise à disposition des bâtiments, l'objectif est de recenser le coût de fonctionnement des bâtiments et équipements mis à disposition des associations y compris les locaux dédiés. Les locaux de stockage sont exclus du calcul.

Il a été intégré dans le coût bâtiments/équipements les fluides, les frais d'assurance, d'entretien, de maintenance et de réparation, le coût du service nettoyage, du service logistique et également les heures d'interventions des services techniques (pour celles-ci, le coût horaire est de 23,50 €). A cela, il a été ajouté 10% de frais de gestion ainsi que les charges liées à l'amortissement des investissements du bâtiment.

Pour les locaux dédiés, il a été ajouté une valeur locative basée sur la valeur locative cadastrale moyenne.

Les coûts horaires des bâtiments partagés annexés à la présente délibération ont été définis pour chaque salle mise à disposition avec l'intégration de l'amplitude horaire d'ouverture.

Les créneaux d'occupation des salles ont pu être recensés grâce au logiciel de gestion des salles en distinguant les créneaux ponctuels des créneaux récurrents. Les créneaux récurrents ont été quantifiés sur 44 semaines d'utilisation (hors période estivale)

En combinant le coût horaire et le nombre d'heures d'utilisation de chaque salle pour chacune des associations, il a pu être déterminé le coût des aides indirectes liées aux bâtiments / équipements mis à disposition.

- Pour la mise à disposition de personnel, celle-ci est prise en compte dans le coût bâtiment. Il s'agit du coût du personnel d'entretien ménager et d'agents de la logistique pour le montant de masse salariale annuel.

Les interventions des services techniques sur les bâtiments sont intégrées au coût de 23,50 € de l'heure.

On rappelle l'ajout de 10% en frais de gestion sur le coût bâtiment prenant en compte les services animation et vie associative, le service RH, le service finances, la communication, le cadre de vie ...



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Il est rappelé que la mise à disposition de personnel auprès des associations ne peut être intégrée aux avantages en nature. Elle doit faire l'objet d'une convention et ne peut se faire à titre gratuit. Les frais doivent être remboursés par l'association à la collectivité.

- Pour la mise à disposition de matériel, seuls les minibus ont été pris en compte puisque les équipements des salles (meubliers, équipements informatiques, sportifs...) sont intégrés par la prise en compte des charges liées à l'amortissement. Un planning de réservation permet de connaître les bénéficiaires de ce service qui a été estimé à 80 € la journée. Cependant, avec l'acquisition de nouveaux matériels comme la scène mobile, il pourra être valorisé d'autres mises à disposition d'équipement avec une information en conseil municipal.

Pour la saison 2024-2025, la mise en place de cette méthodologie a permis d'identifier 83 associations bénéficiaires d'aides indirectes de la part de la collectivité pour un total de 704 007.05 € dont le détail est joint en annexe.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER la reprise de la méthodologie pour le calcul des avantages en nature aux associations prenant en compte la mise à disposition de locaux et équipements, la mise à disposition de personnel et la mise à disposition de matériel telle que présentée en séance
- ACTER que, pour la durée du mandat municipal en cours, le coût des bâtiments présenté en annexe (coût horaire des salles et locaux dédiés) sera augmenté de « l'indice des prix à la consommation harmonisé » de novembre N-1 (à l'identique des bases fiscales). Dans cet intervalle, un recalcul ne sera opéré qu'en cas de changement important sur les sites occupés
- VALIDER que chaque année les créneaux d'occupation des salles seront mis à jour selon le calendrier d'occupation des salles de même que la réservation des minibus et des autres équipements mis à disposition
- VALIDER le montant des aides indirectes aux associations pour la saison 2024-2025 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

